



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF
II^e MANDATURE

NUMERO
2013-638 CE

OBJET : Création d'un programme philatélique spécifique à la Collectivité d'Outre-Mer.

LE CONSEIL EXECUTIF réuni en séance ordinaire le 20 juin 2013,

Sous la présidence de *Monsieur Bruno MAGRAS, Président,*

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAU – M. Michel MAGRAS – Mme Karine MIOT-RICHARD – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le titre II de la 6^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2012-014 CT du 10 mai 2012 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

CONSIDERANT que la Collectivité est consultée pour avis, par la Direction Exécutive de La Poste pour l'Outre-Mer d'une proposition de création d'un programme philatélique spécifique à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy au niveau national et mondial ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de créer une commission philatélique locale, indispensable à la mise en œuvre de ce programme qui fera ensuite l'objet d'une convention entre le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Président de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le choix de la date de lancement officielle, qui fera notamment l'objet de l'émission d'une « enveloppe premier jour » ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à la création d'un programme philatélique spécifique à la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy.

Article 2 : De proposer la création d'une commission philatélique locale ayant pour but de gérer le programme annuel de la philatélie locale.

Article 3 : De choisir comme date de lancement officielle dudit programme, le 15 juillet 2014, date anniversaire de création de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Article 4 : De mandater le Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Territorial
Bruno MAGRAS



Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- Madame Nicole GRÉAUX *Gréaux*

- Monsieur Michel MAGRAS *MAGRAS*

- Madame Karine MIOT-RICHARD *Miot-Richard*

- Monsieur Nils DUFAU *Dufau*

- Madame Micheline JACQUES *Jacques*

- Monsieur Benoît CHAUVIN *Chauvin*

Transmise au Représentant de l'État le :

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Le : 27 JUIN 2013

N°

Affichée le : 27 JUIN 2013

Publiée au JOSB le : 27 JUIN 2013

Notifiée le : 27 JUIN 2013

Rendue exécutoire le :
27 JUIN 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.